

La gestion de la pêche de loisir dans les aires marines protégées

Outils de gestion et de planification



2.2.2 - Fiche M1 Mise en place de panneaux d'affichage

mise à jour: 11/04/2013



[Fiche M1 Mise en place de panneaux d'affichage](#)

Disposition de panneaux à des endroits stratégiques du site, récapitulant la réglementation générale et celle en vigueur relative aux pratiques de la pêche de loisir, notamment de pêche à pied.

<div data-bbox="111 1025 667 1205"><h2>Pêche à pied</h2><p>à Chausey</p></div> <div data-bbox="204 1205 558 1317"><h3>en Août la pêche des espèces suivantes est interdite</h3></div> <div data-bbox="151 1321 550 1489"><ul style="list-style-type: none">- praire- amande de mer- huître plate et huître creuse- ormeaux- coquille Saint Jacques</div> <div data-bbox="140 1500 619 1630"></div> <div data-bbox="140 1675 614 1742"><p>D'après l'Arrêté n°10/2010 du 4 février 2010 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche</p></div> <div data-bbox="111 1758 303 1809"><p>Affichette saisonnière Source : SyMEL</p></div> <div data-bbox="111 1836 263 1870"><p>Type de mesure</p></div> <div data-bbox="111 1892 406 1926"><p>Communication – Sensibilisation</p></div> <div data-bbox="111 1948 319 1982"><p>Charte pêche de loisir</p></div> <div data-bbox="111 2004 646 2072"><p>Mesure en lien avec les engagements de la Charte nationale suivants :</p></div>	<div data-bbox="718 1025 1273 1377"><h2>Objectifs</h2><ul style="list-style-type: none">✓ Lutter contre la méconnaissance de la réglementation, notamment le non respect des tailles minimales de capture, rappeler les règles de bonnes pratiques de la pêche à pied.✓ Sensibiliser et informer le public pour faciliter le travail de surveillance.</div> <div data-bbox="718 1456 1273 1814"><h2>Calendrier des opérations</h2><p>Il est préférable d'installer les panneaux avant la saison estivale et avant la première période de pic de fréquentation, afin d'anticiper l'arrivée des premiers estivants.</p><p>Pour des affichettes (format papier plastifié), mises en place dans les navettes de transport de passagers par exemple, elles sont actualisées en fonction des dates d'ouverture de pêche des espèces.</p></div> <div data-bbox="718 1848 1273 2083"><h2>Partenariats possibles</h2><ul style="list-style-type: none">• Mairies• Associations de pêcheurs plaisanciers• Structures éducatives locales (collège, etc.)• DREAL (validation de maquette)• Sociétés de transport (navettes bateau)</div>
--	---



Gestion de
la ressource



Lutte contre la
fraude



Échanges entre
l'administration et les
pêcheurs de loisir

AMP ayant réalisé ce suivi

• DPM Chausey

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'ATEN